

Courbevoie, le 23 juillet 2025

DÉCISION N° 2025-106
relative à la composition de la commission consultative d'attribution des marchés de l'INPI

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 411-12 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la décision n° 2019-90 du 9 septembre 2019 relative à la création de la commission consultative d'attribution des marchés de l'INPI, modifiée par la décision n° 2024-131 du 22 août 2024,

Vu les nécessités du service,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision n° 2019-90 du 9 septembre 2019 susvisée est rédigé comme suit :

« La commission est composée :

- d'une personnalité extérieure à l'INPI, qui assure les fonctions de président,
- du directeur des ressources humaines et des moyens ou son représentant,
- du responsable du service financier ou son représentant,
- du directeur concerné par le marché étudié ou son représentant.

« Elle peut se réunir en format restreint pour les marchés en-dessous d'un certain seuil, dans les conditions définies par le règlement intérieur. »

Article 2

La présente décision, qui entre en vigueur le 23 juillet 2025, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Le Directeur général



Pascal FAURE

Siège

Institut national de la propriété industrielle
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951